



PRESENTATION DU PROJET  
DE BUDGET PRIMITIF  
POUR 2007

\*\*\*

1<sup>er</sup> et 2 mars 2007

# PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2007

---

J'ai l'honneur de soumettre au vote du Conseil Général, en exécution de la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982, le projet de Budget Primitif pour 2007 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes (mouvements réels), à la somme de :

**260 346 938 €**

soit + 11,72 % par rapport au BP 2006 (233 044 336 €).

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors du débat d'Orientations Budgétaires, ce projet de budget 2007 s'inscrit dans un contexte une nouvelle fois « affecté » par des décisions importantes de l'Etat créant un **climat d'incertitudes** quant aux conséquences financières de celles-ci, notamment en matière de :

- **transferts de compétences** liées à l'acte II de la décentralisation, avec la prise en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier des premiers TOS,
- **augmentation des dépenses d'aide sociale,**
- **application de la réforme de la taxe professionnelle.**

## Au niveau national :

### A - Les mesures législatives

Si le projet de budget 2006 avait été marqué, comme ceux de 2004 et 2005, par d'importantes réformes législatives (transfert du RMI, globalisation de la DGF, suppression de la vignette automobile et de la première part de la DGE, instauration d'un bouclier fiscal et d'un ticket modérateur, gestion de la Prestation de Compensation du Handicap et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, attribution de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances – TSCA – pour compenser les nouveaux transferts de compétences), la loi de finances pour 2007 ne contient, pour les départements, **aucune mesure particulière** hormis le Fonds de Compensation pour la TVA (éligibilité des monuments historiques inscrits ou classés, prolongation de deux ans pour les investissements réalisés entre 2003 et 2008 en matière de téléphonie mobile).

### B - Les concours financiers de l'Etat

#### ◆ Le contrat de croissance et de solidarité

Reconduit pour l'année 2007 par la loi de Finances et ce, pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, ce contrat entre l'Etat et les collectivités locales fixe la progression de l'enveloppe – dite normée – (DGF, DGE, DGD, DDEC), des concours financiers de l'Etat depuis 1999.

L'évolution du contrat de croissance et de solidarité continue d'être indexée sur l'inflation prévisionnelle, hors tabac, de 2007 (+ 1,80 %) et sur l'indice de croissance du PIB de 2006 (+ 2,25 %).

Ainsi, pour 2007, les dotations de l'Etat, hors Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle, devraient progresser de **+ 2,54 %**, étant précisé que chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique.

◆ La réforme de la DGF

Poursuivant la réforme amorcée en 2004, qui a vu l'intégration dans la DGF de la compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle et 95 % des compensations fiscales incluses dans la DGD (vignette et droits de mutation), la loi de Finances pour 2005 a finalisé cette réforme.

Ainsi, la DGF est désormais constituée :

- **d'une dotation forfaitaire** de base ou « part population », calculée à raison de 70 € par habitant et abondée d'un éventuel complément de garantie dont le taux de progression sera désormais compris entre 0 % et 50 % du taux de croissance de la DGF ;

- **d'une dotation de fonctionnement minimale** qui constitue une dotation de péréquation calculée sur la richesse réelle des départements, par substitution du potentiel financier au potentiel fiscal (prise en compte du produit des droits de mutation). En 2007, cette dotation ne pourra être inférieure à celle perçue en 2006 et sera indexée selon le taux de progression de la DGF ;

- **d'une dotation de compensation** destinée à compenser les transferts de compétences. Elle a intégré, en 2006, la compensation de la DGE (+ 553 156 €) et la réfaction au titre de la recentralisation de compétences en matière de prévention sanitaire (- 417 594 €). En 2007, la dotation de compensation sera abondée au titre du régime de retraite applicable aux sapeurs-pompiers volontaires (12 M€ répartis au prorata du nombre de sapeurs-pompiers volontaires dans chaque département).

Pour 2007, le taux de croissance prévisionnel de la DGF ressort à **+ 2,93%** (il était de + 2,73 % en 2006).

C - Les mesures fiscales

◆ Revalorisation des bases d'imposition

En 2007, comme en 2005 et en 2006, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 1,018, soit une hausse de **+ 1,8 %**. Cette revalorisation concerne l'ensemble des propriétés bâties et non bâties, ainsi que des immeubles industriels ne relevant pas du régime réel d'imposition.

◆ Attribution aux départements de la TSCA

La loi de Finances pour 2005 a attribué aux départements le produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) afin de :

- couvrir les charges transférées dans le cadre de la loi du 13 août 2004 en matière d'action sociale et médico-sociale, du logement social (art. 52 de la LFI pour 2005),
- contribuer au financement des SDIS (art. 53 de la LFI pour 2005).

La répartition entre les départements est calculée selon un rapport entre le nombre de véhicules terrestres immatriculés dans le département et le nombre de véhicules enregistrés au niveau national.

En 2006, la 1<sup>ère</sup> fraction de la TSCA comprenait aussi la compensation de la vignette automobile (+ 333 321 €), une réfaction au titre des Fonds Académiques de Rémunération du Personnel d'Internat (FARPI), soit - 470 319 €, et une compensation au titre des personnels non titulaires de l'Education Nationale (+ 128 466 €).

En 2007, cette fraction de la TSCA prend également en compte les nouvelles compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2007 : **personnel TOS, routes nationales** (et non plus crédits budgétaires), **forfait d'externat**.

◆ Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

L'article 37 de la loi de Finances pour 2006 a prévu la création d'un fonds de mobilisation départementale pour l'insertion afin de permettre aux départements de financer les charges relatives à l'insertion.

Fixé à 500 M€ pour les années 2006, 2007 et 2008, ce fonds est désormais constitué de trois parts :

- une première part destinée à compenser l'écart entre les dépenses de RMI et la compensation (40 % du fonds) ;
- une deuxième part de péréquation prenant en compte le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RMI (30 % du fonds) ;
- une troisième part au titre des projets d'insertion et de retour à l'emploi (30 % du fonds).

Ne connaissant pas encore l'exacte répartition financière de toutes ces mesures, ces recettes vous sont présentées dans mon projet de budget 2007, comme en 2006. Les **ajustements budgétaires** correspondants seront réalisés dès notification de ces dotations.

**Au niveau départemental :**

Les dépenses de la **section de fonctionnement**, qui s'élèvent, dans mon projet de budget pour 2007, à 184 666 079 €, sont supérieures de 18 387 816 € par rapport au BP de 2006 et supérieures de **+ 7,28 %**, par rapport au Compte Administratif anticipé de 2006.

Elles sont en grande partie financées par des recettes qui proviennent, pour l'essentiel, des ressources fiscales et des dotations spécifiques de l'Etat au titre de l'APA, du RMI-RMA, de la Prestation de Compensation du Handicap, de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) et des droits de mutation.

**Ces dépenses de fonctionnement supplémentaires** relèvent, à titre principal, des secteurs suivants :

- Participation versée au SDIS : 4 364 867 € soit .....	+ 111 355 €
- Aide sociale :	
- Aide aux personnes âgées : 8 166 064 € soit.....	+ 778 712 €
- APA : 25 970 000 € soit.....	+ 2 235 000 €
- RMI – RMA : 20 815 000 € soit.....	+ 1 315 000 €
- Aide aux personnes handicapées : 24 195 550 € soit... (dont Prestation de compensation du handicap et Allocation compensatrice tierce personne : 3 800 000 €)	+ 1 940 597 €
- Aide Sociale à l'Enfance : 11 924 855 € soit.....	+ 433 953 €
- Dépenses en faveur des collèges : 3 262 249 € soit.....	+ 505 492 €
- Transports scolaires : 10 877 500 € soit.....	+ 378 400 €
- Aide au logement (y compris FSL) : 859 913 € soit.....	+ 123 913 €
- Dépenses de personnel : 36 020 574 € soit.....	+ 5 207 892 €
- Domaine routier : 4 883 904 € soit.....	+ 809 694 €
- Environnement et gestion de l'eau : 1 625 698 € soit.....	+ 200 946 €
- Economie, agriculture et tourisme : 2 836 533 € soit.....	+ 117 033 €

Par ailleurs, le remboursement des intérêts des emprunts (7 231 697 €) enregistre une augmentation de 1 204 722 € par rapport au Compte Administratif anticipé de 2006.

S'agissant des **dépenses d'investissement**, celles-ci, avec un montant de 75 680 859 €, sont :

- supérieures à celles du BP 2006 de 13,35 %.

Avant de trouver ci-après les commentaires destinés à expliquer les inscriptions de crédits de recettes et de dépenses qui y sont portées, je tiens à vous rappeler la démarche retenue quant à l'élaboration du budget.

### **- LES RECETTES**

Lors du débat d'Orientations Budgétaires, je vous ai indiqué que pour l'année 2007 la masse globale du budget serait déterminée non par les besoins à prendre en compte, mais par les limites de nos ressources de financement :

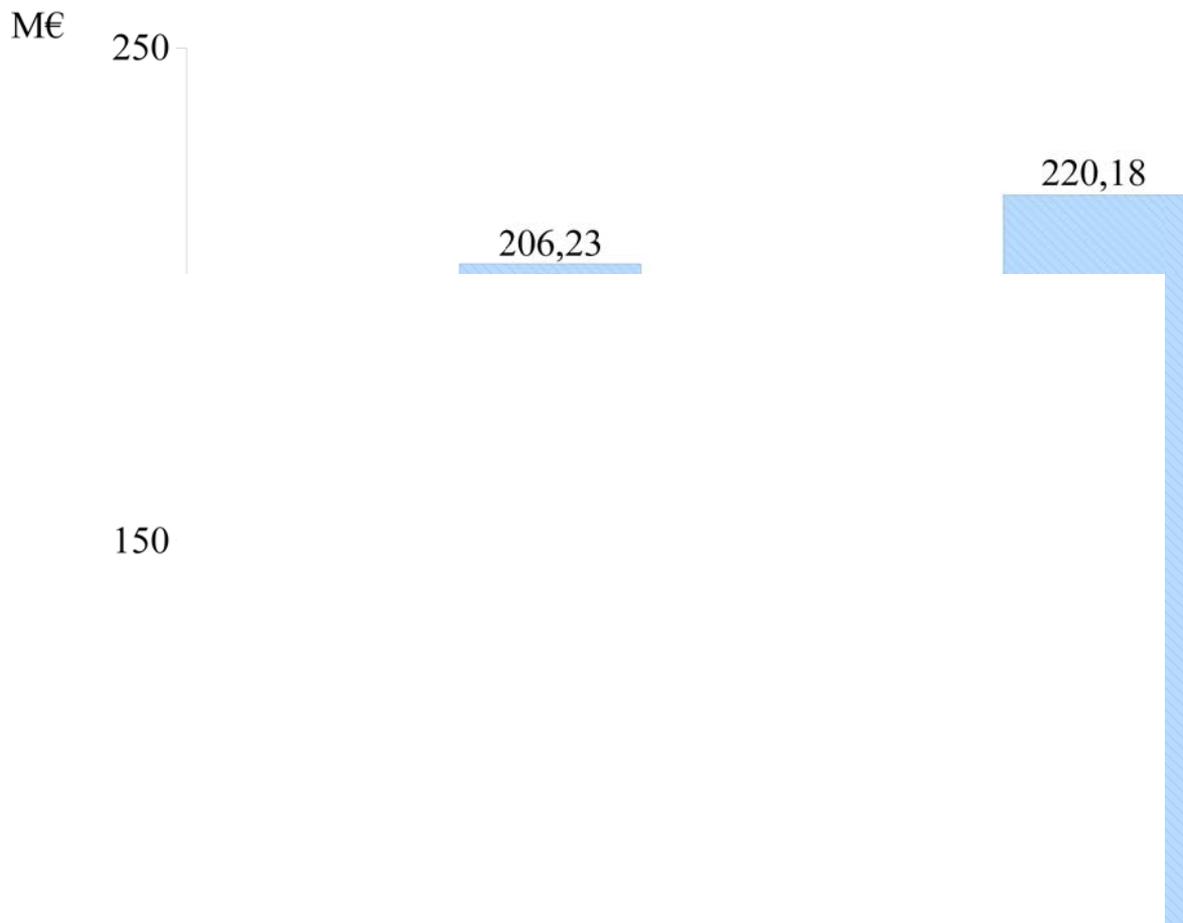
**- fiscalité :**

\* augmentation uniforme du taux de **+ 3 % maximum** afin d'absorber une partie des dépenses nouvelles précitées.

**- volume d'emprunts établi à 18 millions d'euros.**

## BUDGET PRIMITIF RECETTES

EN MILLIONS D'EUROS



S'agissant des recettes, je tiens à préciser qu'au moment de l'élaboration de ce budget, **il n'était pas possible de déterminer avec précision le montant des dotations et compensations de l'Etat**, notamment celles induites par les mesures législatives et fiscales en cours. Aussi, leurs montants ont-ils été estimés sur la base de leur notification 2006 et des données globales de la loi de finances pour 2007.

En conséquence, à l'occasion de la prochaine réunion fiscale, et en fonction des renseignements définitifs qui nous auront été fournis par les Services Préfectoraux et Fiscaux, nous procéderons, à l'intérieur de cette enveloppe de recettes (DGF, DGD, Produit Fiscal, Allocations compensatrices fiscales, TSCA...), aux virements budgétaires adéquats, ajustements qui ne devraient pas modifier l'équilibre général du budget 2007 qui vous est présenté.

### **- LES DEPENSES**

Conformément à ma politique budgétaire j'ai appliqué la même méthode que les années passées.

#### **- Pour les dépenses d'investissement**

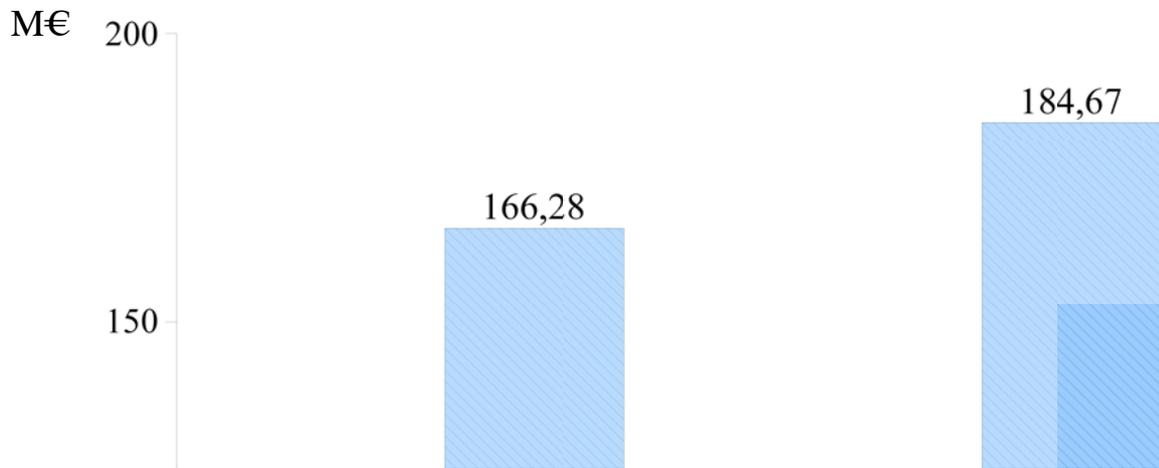
**\* maintien de la procédure « autorisations de programmes-crédits de paiements »** en vous rappelant :

- qu'une autorisation de programme détermine la limite supérieure des engagements de l'Assemblée sur une opération donnée (investissements directs) ou sur une politique (investissements indirects),
- que le crédit de paiement fixe la limite maximum des dépenses autorisées par l'Assemblée, pour l'année, sur la ligne budgétaire correspondante.

Je vous rappelle que le recours à cette méthode financière a un double but :

- ne pas geler inutilement des crédits sur des lignes budgétaires sans besoins réels,
- mieux percevoir le coût d'une opération ou d'un programme réparti sur plusieurs exercices budgétaires.

BUDGET PRIMITIF DEPENSES  
EN MILLIONS D'EUROS



Il s'agit, par cette pratique, non de différer des dépenses sur l'avenir mais, année par année, de s'engager résolument sur des actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier tant pour le présent que pour le futur. Chaque autorisation de programme inscrite dans mes rapports particuliers a fait l'objet d'un lissage dans le temps des besoins en crédits de paiement correspondants.

- Pour les dépenses de fonctionnement

**\* inscription sur chaque ligne budgétaire de la section de fonctionnement des dépenses prévisibles pour l'année**

et ce, à partir des données suivantes :

- besoins exprimés par les services pour 2007,
- résultats anticipés de la gestion 2006,
- données du Compte Administratif 2005.

Ceci étant rappelé, **le projet de budget** (en mouvements réels) **pour 2007** se présente ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT AUTO-FINANCEMENT
INVESTISSEMENT	75 680 859 €	40 171 009 €	- 35 509 850 €
FONCTIONNEMENT	184 666 079 €	220 175 929 €	+ 35 509 850 €
<b>TOTAL</b>	<b>260 346 938 €</b>	<b>260 346 938 €</b>	

**L'autofinancement brut** prévu au titre de mon projet de Budget Primitif s'élève à **35 509 850 €** Il participe au financement de la section d'investissement à hauteur de près de 47 % (pour mémoire, la moyenne nationale en 2006 était de 45 %).

Telles sont les principales remarques préliminaires que me paraît appeler globalement le projet du Budget Primitif 2007.

\* \*  
\*

BUDGET PRIMITIF 2007  
RECETTES

260,35 M€



# CHAPITRE I

----

## LES RECETTES

Les recettes, d'un montant de **260 346 938 €** se répartissent comme suit :

◆ Fonctionnement .....	220 175 929 €
◆ Investissement .....	40 171 009 €

### A)- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**220 175 929 €**

NATURE	PROJET BP 2007
<u>RECETTES FISCALES</u>	
Impôts départementaux (4 taxes) .....	93 000 000 €
Rôles supplémentaires .....	500 000 €
Droits de mutation - Droits d'enregistrement .....	19 250 000 €
Taxe sur l'électricité .....	2 100 000 €
Taxe pour le fonctionnement du CAUE .....	200 000 €
Taxe départementale E.N.S.....	100 000 €
	115 150 000 €
<u>RECETTES NON FISCALES</u>	
Dotation Globale de Fonctionnement.....	44 000 000 €
Dotation Générale de Décentralisation .....	1 591 000 €
Dotation pour compensations fiscales.....	7 300 000 €
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA).....	9 672 623 €
Remboursements et dotations au titre de l'aide sociale.....	38 813 000 €
Divers (participations Etat, Région, Communes...).....	3 649 306 €
	105 025 929€
<b>Total général</b>	<b>220 175 929 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

220,18 M€



## **I - LES RECETTES FISCALES**

**115 150 000 €**

### **1) - Les 4 taxes départementales**

Le produit des impositions départementales (hors les rôles supplémentaires d'un montant estimé à 500 000 €) inscrit dans ce projet de Budget Primitif s'élève à **93 000 000 €**

Les taux, actuellement en vigueur pour la part départementale des impositions locales, s'établissent comme suit :

- TAXE D'HABITATION..... 7,57 %
- TAXE PROFESSIONNELLE.... 13,31 %
- FONCIER BATI..... 19,09 %
- FONCIER NON BATI..... 71,46 %

Les taux, pour les départements de la région Midi-Pyrénées, vous ont été donnés dans mon rapport sur les Orientations Budgétaires.

Lors de cette réunion consacrée au Budget Primitif, le Conseil Général **n'a pas à se prononcer sur les taux**, il doit simplement fixer le produit nécessaire à l'équilibre du budget, mais je tiens à vous rappeler que, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons décidé de **ne pas aller au-delà de + 3 %** afin d'absorber, pour partie, l'impact des transferts de compétences (APA, RMI-RMA, FAJ, FSL, CLIC, SDIS...).

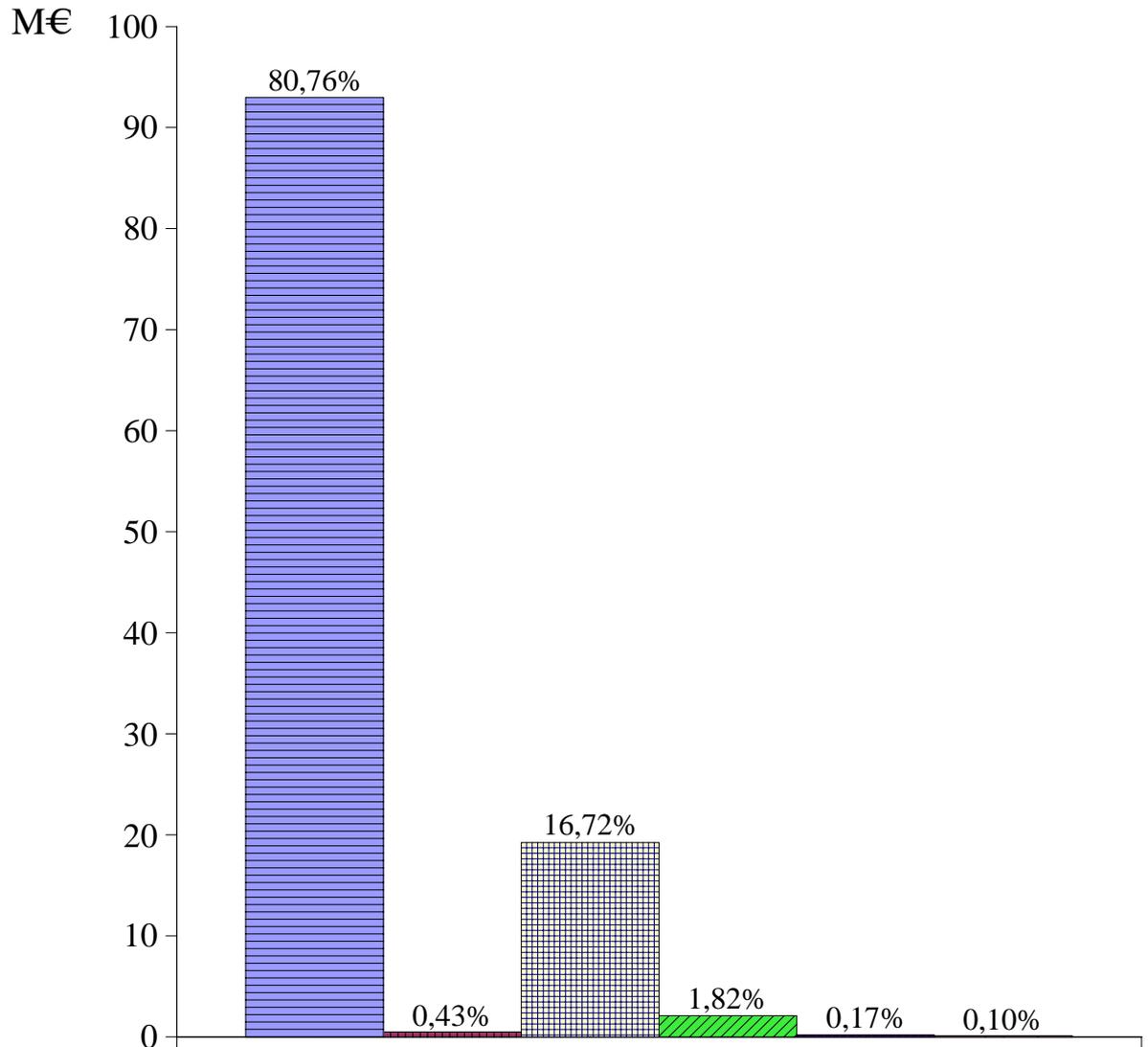
Notre décision sera définitivement arrêtée lors d'une prochaine réunion, dès que l'administration des Services Fiscaux aura notifié les nouvelles bases d'imposition, ainsi que le montant des diverses compensations afférentes à ces taxes.

### **2) – Les droits de mutation et la taxe départementale de publicité foncière**

Les lois de finances pour 1999 et 2000 ont profondément modifié la fiscalité immobilière. C'est ainsi que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2000, ne subsiste dans chaque département **qu'un seul taux** de droit d'enregistrement, quelle que soit la nature des biens immobiliers sur lesquels porte la mutation. Le taux appliqué en Tarn-et-Garonne, que nous avons fixé à **3,60 %**, correspond, je vous le rappelle, à une baisse de 28 % par rapport à la législation antérieure.

Compte tenu des montants enregistrés au titre de l'exercice 2006, les recettes au titre des droits de mutation ont été estimées à **19 250 000 €**

**FONCTIONNEMENT**  
**REPARTITION DES RECETTES FISCALES**  
**115,15 M€**



 Impôts départementaux 93 M€	 Rôles supplémentaires 0,50M€	 Droits de mutation et enregistrement 19,25 M€	 Taxe sur l'électricité 2,1 M€
 Taxe C.A.U.E 0,20 M€	 Taxe E.N.S 0,10 M€		

### 3) - La taxe d'électricité

La taxe d'électricité prévue au Budget Primitif 2007 s'élève à **2 100 000 €**

### 4) - La vignette

Supprimée par l'article 10 de la loi de Finances pour 2006, la taxe différentielle sur les véhicules à moteur donne lieu à compensation au profit des départements sous forme d'une part supplémentaire du produit de la TSCA, soit **+ 333 321 €** pour notre département.

### 5) - La taxe pour les financements des C.A.U.E.

Le montant retenu dans le projet de Budget Primitif 2007 s'élève à **200 000 €**

### 6) - La taxe départementale pour les espaces naturels sensibles

Instaurée lors du vote du Budget Primitif de 2005 et **compte tenu du délai de recouvrement de cette taxe**, j'ai inscrit un produit prévisionnel de **100 000 €** dans mon projet de budget.

## **II - LES RECETTES NON FISCALES**

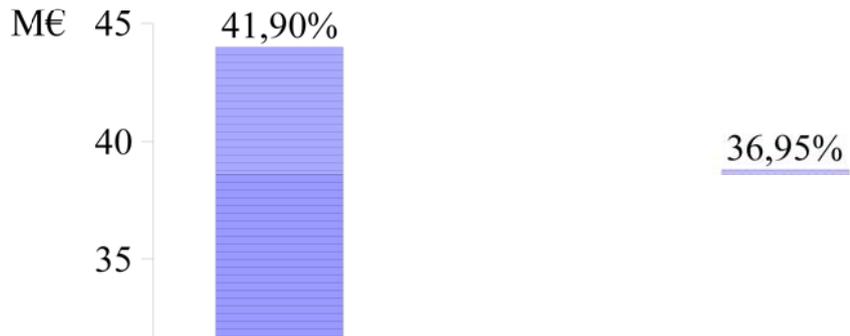
**105 025 929 €**

Celles-ci se composent de :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),
- les dotations au titre des compensations fiscales,
- la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA),
- les dotations et les remboursements au titre de l'aide sociale,
- les produits divers, subventions et participations.

Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon rapport, l'inscription des dotations ne peut tenir compte des modifications apportées par la loi de finances, dont les modalités d'application ne sont pas encore connues. Aussi vous sont-elles présentées comme en 2006.

FONCTIONNEMENT  
REPARTITION DES RECETTES NON FISCALES  
105,02 M€



### 1) - **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

L'augmentation prévue de la DGF en 2007 est de **2,5 %** par rapport à la dotation de 2006 (loi de finances rectificative).

Compte tenu de ce qui précède, la DGF a été estimée à **44 000 000 €**

- DGF dotation forfaitaire.....	32 000 000 €
- DGF dotation de fonctionnement minimale (DFM) ...	4 700 000 €
- DGF dotation de compensation .....	7 300 000 €

### 2) - **La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)**

La Dotation Générale de Décentralisation a été instituée en 1984 afin de compenser les accroissements de charges résultant des transferts de compétences ci-après :

- ⇒ Action sanitaire et sociale
- ⇒ Transports scolaires
- ⇒ Médiathèque Départementale
- ⇒ Fonctionnement des collèges

Cette dotation est diminuée des frais pris en charge par l'Etat, à savoir le fonctionnement et l'équipement ainsi que les frais de personnel :

- de la D.D.A.S.S
- de la D.D.E.

D'autres mesures fiscales, décidées par l'Etat, ont intégré, dans la DGD, des compensations destinées à minorer la perte de ressources pour les départements :

- article 87 de la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 : suppression de la taxe à l'essieu,
- loi de finances de 1999 : modification des taux applicables aux droits de mutation.

Enfin, la loi de finances de 2004 a réduit l'architecture de la DGD en intégrant 95 % des compensations fiscales (vignette et droits de mutation) dans la DGF.

En 2007, la DGD des départements devrait augmenter de **2,5 %**.

Le montant prévu à ce Budget Primitif est de **1 591 000 €**

### 3) - **Dotations de l'Etat au titre des compensations fiscales**

Ces allocations sont versées par l'Etat, aux collectivités locales, afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises, en lois de finances, sur le montant de leurs bases taxables.

L'ensemble de ces dotations est communiqué au département au moyen de l'état fiscal 1253 de notification des bases de la fiscalité directe.

Le montant de ces allocations a été estimé, pour 2007, à **7 300 000 €**

- 1 400 000 € pour la taxe professionnelle,
- 4 400 000 € pour les taxes foncières,
- 1 500 000 € pour la taxe d'habitation.

#### 4) - **La Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)**

Outre la compensation des compétences transférées en 2005 (FAJ, FSL, CLIC...) et l'accompagnement du financement des SDIS, la TSCA comprend depuis 2006 :

- la suppression de la vignette automobile : + 333 321 €,
- la réduction effectuée au titre des Fonds académiques de rémunération du personnel d'internat (FARPI): - 423 368 €,
- la compensation des personnels non titulaires de l'Education nationale : + 128 466 €
- 

En 2007, la TSCA intègre les compensations concernant **l'entretien des routes nationales transférées** (1 347 119 €) et **la prise en charge des agents TOS** (3 070 177 €).

Composée de deux parts, elle a été estimée à 9 672 623 € pour 2007.

#### 5) - **Les participations et les remboursements d'aide sociale**

Ces recettes se composent de :

- la participation de l'Etat au financement de l'APA

La mise en place, à compter de 2002, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie a induit un surcoût financier pour lequel l'Etat a décidé de verser aux départements une participation au titre du Fonds de Financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (FFAPA). Pour l'année 2007, le montant attendu est de **8 300 000 €**, soit un taux de couverture prévisionnel de 1/3. Il était de 50 % en 2002, 46 % en 2003, 41 % en 2004 et 33 % en 2005.

- la participation de l'Etat au financement du RMI et du RMA

Cette participation consiste en l'attribution d'une partie de la TIPP.

L'article 59 de la loi de finances précise qu'au titre de l'année 2004, la compensation est calculée sur la base des dépenses engendrées par le paiement du RMI en 2003 et qu'au titre des années suivantes, elle sera ajustée de manière définitive au vu des comptes administratifs des départements pour 2004.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, soit 18 037 025,76 €, le seuil minimum garanti de cette participation est de

17 180 812 €, somme à laquelle il convient d'ajouter le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion estimé pour 2007 à 919 188 €. Pour un prévisionnel de dépenses de 20 815 000 € le taux de couverture approche 87 %, pour 100 % en 2004, 89,93 % en 2005 et 92,51 % en 2006.

Enfin, j'ai prévu une recette de 800 000 € au titre du Fonds Social Européen en compensation des actions menées par le Conseil Général pour soutenir les politiques de retour à l'emploi.

- la participation de l'Etat au financement de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) et de la Maison Départementale du Handicap (M.D.P.H.)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la prise en charge par les départements de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et la création d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'Etat verse une **participation** par l'intermédiaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (**CNSA**) :

- Prestation de Compensation du Handicap : **2 000 000 €**
- Maison Départementale des Personnes Handicapées : **168 500 €**

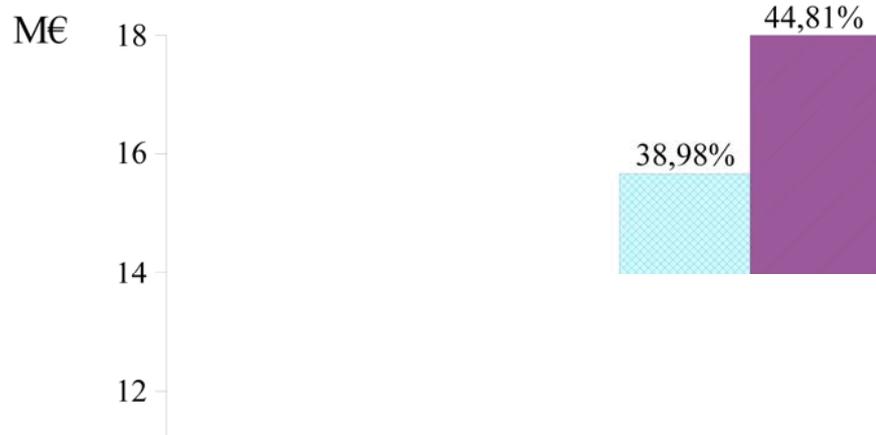
- enfin une somme de 9 444 500 € intègre à la fois les remboursements divers, tiers payant et Sécurité Sociale, le contingent communal d'aide sociale supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 étant, je le rappelle, compensé dans le cadre de la Dotation globale de fonctionnement.

## 6) - Les participations, les remboursements et produits divers

Parmi les recettes les plus importantes, on peut distinguer :

- les produits domaniaux (locations : gendarmeries, DASS, droits d'occupation du domaine public, etc.).....	1 056 565 €
- les produits financiers (dette récupérable - intérêts des prêts consentis).....	27 516 €
- les participations des communes, des familles et des autres départements au titre des transports scolaires.....	1 310 000 €
- participations et recouvrements divers.....	1. <u>1 255 225 €</u>
	<b>3 649 306 €</b>

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT  
40,17 M€



**B) - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT****40 171 009 €**

NATURE	PROJET B.P. 2007
F.C.T.V.A.....	3 388 230 €
D.G.E part rurale.....	1 600 000 €
D.D.E.C.....	1 000 000 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS..... (Etat, Région, Communes, Union Européenne, etc.)	15 660 179 €
EMPRUNTS.....	18 000 000 €
DIVERS.....	522 600 €

**1) - Fonds de Compensation de la T.V.A.**

Compte tenu du montant des dépenses inscrites aux comptes 21 (acquisitions) et 23 (travaux) du Compte Administratif 2005 et du taux de compensation de 15,482 %, le F.C.T.V.A. pour 2007 a été estimé à la somme de **3 388 230 €**

**2) - Dotation Globale d'Equipement**

La DGE départementale était composée de deux parts, la première concernant les investissements directs, la seconde les investissements indirects à caractère essentiellement rural.

La loi de Finances pour 2006 (article 24) a supprimé la première part qui était versée sous forme d'un taux de concours (2,78 % des dépenses d'équipement des départements).

Un abondement de la DGF (soit + 553 156 €) **compensera partiellement** la perte de recettes.

Compte tenu de ce qui précède, le montant retenu dans le projet, qui pourra d'ailleurs faire l'objet de modifications lors du budget supplémentaire, a été estimé sur la base du taux appliqué en 2006 (13,92 % pour la seconde part), soit 1 600 000 €.

### 3) - La D.D.E.C.

La Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges (D.D.E.C.), instituée par la loi du 22 juillet 1983, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, est indexée sur l'évolution de la D.G.E.

Le versement de la D.D.E.C. s'effectue par autorisations de programmes et crédits de paiement.

Le montant total attribué chaque année est versé en trois crédits de paiement, à raison de 42 % la première année, 35 % la seconde et 23 % la troisième.

Pour 2007, le montant attendu de la D.D.E.C. est de **1 000 000 €**

### 4) - Subventions et participations

Ces subventions et participations concernent principalement les travaux sur le patrimoine départemental. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

⇒ Etat.....	1 136 454 €
⇒ Région.....	7 798 282 €
⇒ Communes.....	5 424 924 €
⇒ Autres tiers.....	1 300 519 €
	<b>15 660 179 €</b>

### 5) - Emprunts

Le volume d'emprunt destiné à compléter le financement de l'ensemble des programmes d'investissement s'élève à **18 000 000 €**

### 6) - Divers

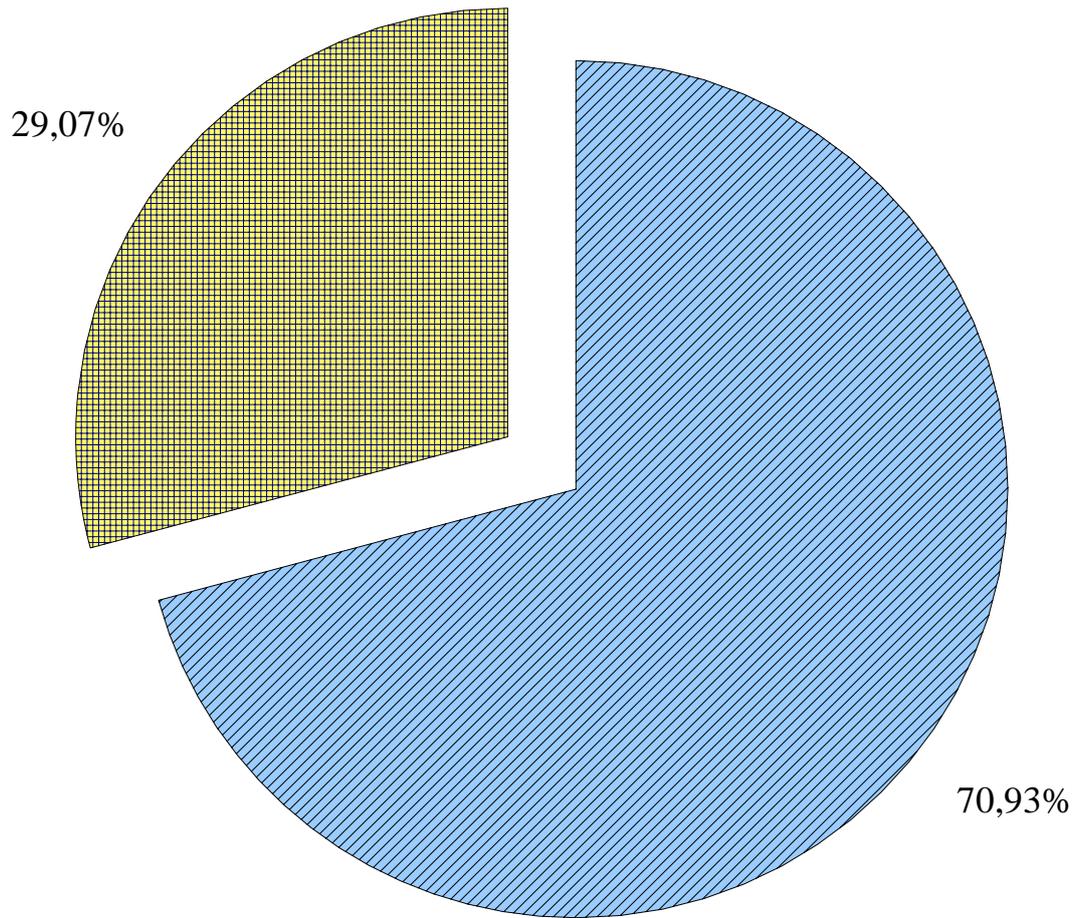
Cette rubrique (**522 600 €**) recouvre principalement diverses créances et indemnités départementales ainsi que le produit des cessions mobilières et immobilières.

\*

\* \*

BUDGET PRIMITIF 2007  
DEPENSES

260,35 M€



 Investissement	 Fonctionnement
75,68 M€	184,67 M€

## CHAPITRE II

----

### LES DEPENSES

Les dépenses, d'un montant de **260 346 938 €** se répartissent comme suit :

◆ Fonctionnement .....	184 666 079 €
◆ Investissement .....	75 680 859 €

#### **A) - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**184 666 079€**

Comme je vous l'ai indiqué précédemment, j'ai maintenu en matière de dépenses de fonctionnement la méthode utilisée depuis 1990, qui consiste à :

- rompre la reconduction systématique des crédits votés aux précédents budgets, majorée d'une hausse uniforme ;
- doter dès le Budget Primitif chaque ligne budgétaire des crédits nécessaires pour l'année.

Afin de mieux cerner l'évolution de ces dépenses, je vous propose, comme chaque année, de porter votre analyse sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, **à l'exclusion des frais financiers qui seront étudiés au chapitre III du présent rapport.**

Comme pour le Budget Primitif de 2006, compte tenu de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 52, vous trouverez, au travers de la présentation par fonction qui vous est proposée (cf page 36 du projet du budget), les dépenses de mon projet de budget 2007, telles qu'elles résultent des lois et textes réglementaires et des délibérations de l'Assemblée Départementale, et ce en complément de mes rapports particuliers.

Je tiens également à préciser qu'outre les crédits spécifiques aux différentes fonctions qui constituent une approche par politique publique en tenant compte des spécificités départementales, figurent, désormais, l'ensemble des dépenses de gestion correspondant à chacune d'entre elles, et notamment les frais de personnel, dont le montant vous est indiqué.

L'ensemble de ces frais de personnel (hors RMI) figure par ailleurs à la page 27 du document budgétaire (chapitre 012).

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
(PAR FONCTION)  
184,67 M€



PRESENTATION PAR FONCTION
---------------------------

**Fonction 01 : CHARGES NON VENTILABLES 9 396 022 €**

- dépenses spécifiques :
  - charges financières.....7 746 022 €
  - dépenses imprévues.....1 000 000 €
  - restitution d'impôt.....650 000 €
 (Il s'agit d'une prévision relative au ticket modérateur applicable à la taxe professionnelle.)

**Fonction 02 : SERVICES GENERAUX 17 576 431 €**

- ♦ dépenses de personnel..... 7 333 100 €
- ♦ indemnités, missions et formation des élus départementaux..... 767 600 €
- ♦ dépenses spécifiques..... 9 475 731 €
  - ↳
  - gestion du patrimoine départemental et frais d'administration générale..... 5 280 786 €
  - provision pour subventions à voter en séance..... 3 517 245 €
  - dotation de fonctionnement du Service Social du personnel..... 677 700 €

**Fonction 1 : SECURITE 4 420 467 €**

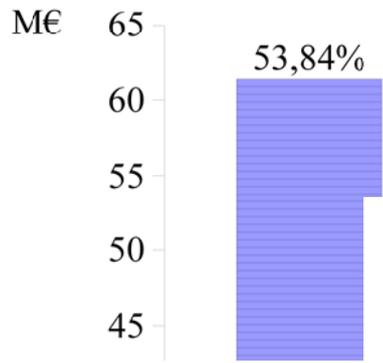
- la principale dépense (4 364 867 €) est constituée par la participation du Département aux dépenses du SDIS qui enregistre une augmentation de 2,62 % par rapport à 2006 (4 253 512 €).

**Fonctions 2 et 3 : ENSEIGNEMENT, CULTURE, SPORT 13 993 869 €**

- ♦ dépenses de personnel et de gestion..... 6 300 504 €
  - ♦ Dépenses spécifiques..... 7 693 365 €
    - ↳
    - Enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré...3 433 249 €
    - Enseignement supérieur.....637 063 €
    - Activités périscolaires.....22 970 €
    - Action culturelle.....947 334 €
    - Bibliothèques et Médiathèque.....337 468 €
    - Archives.....172 250 €
    - Sports, jeunesse, loisirs.....2 099 631 €
    - Divers.....43 400 €
- (dont 3 262 249 € à destination des collèges)*

ACTION SOCIALE  
REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

114,06 M€



**Fonctions 4 et 5 : ACTION SOCIALE****114 058 809 €**

Les dépenses d'aide sociale se répartissent dorénavant ainsi qu'il suit :

- la prévention médico-sociale : 3 073 692 €
  - ♦ dépenses de personnel et de gestion..... 2 210 390 €
  - ♦ dépenses spécifiques..... 863 302 €
    - ↳
    - PMI et planification familiale...351 664 €
    - Prévention et éducation pour la santé.....65 000 €
    - Autres actions.....81 375 €
    - Divers.....365 263 €
  
- Action sociale (hors RMI et APA) : 61 402 147 €
  - ♦ dépenses de personnel et de gestion (dont 5 319 800 € au titre des assistantes maternelles)..... 14 885 290 €
  - ♦ dépenses spécifiques..... 46 516 857 €
    - ↳
    - Famille et enfance.....11 924 855 €
    - Personnes handicapées....24 195 550 €
    - Personnes âgées.....8 166 064 €
    - Autres interventions.....1 334 113 €
    - Divers.....896 275 €
  
- RMI-RMA : 23 611 970 €
  - ♦ dépenses de structure..... 589 970 €
  - ♦ dépenses spécifiques..... 23 022 000 €
    - RMI.....20 000 000 €
    - RMA.....815 000 €
    - Insertion professionnelle.....1 969 500 €
    - Autres actions.....237 500 €
  
- APA : 25 971 000 €
  - ↳
  - Versement à domicile.....20 400 000 €
  - Versement à l'établissement ..5 100 000 €
  - Versement aux bénéficiaires en établissement.....470 000 €
  - Divers.....1 000 €

**Fonction 6 : RESEAUX ET INFRASTRUCTURES****9 431 510 €**

- ♦ dépenses de personnel et de gestion..... 3 264 670 €
- ♦ dépenses spécifiques..... 6 166 840 €
  - Entretien de la voirie départementale.....4 233 904 €
  - Entretien voirie nationale transférée.....650 000 €
  - Participation versées au CEROU, SMEAG, SATESE.....869 170 €
  - Eaux et assainissement.....229 950 €
  - Téléphonie mobile.....114 816 €
  - Divers.....69 000 €

**Fonction 7 : AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT****1 081 998 €**

- ♦ dépenses de personnel et de gestion..... 555 420 €
- ♦ dépenses spécifiques..... 526 578 €
  - Taxe reversée au CAUE.....200 000 €
  - Participation versée au syndicat départemental des déchets ménagers.....148 237 €
  - Divers.....178 341 €

**Fonction 8 : TRANSPORTS****11 505 850 €**

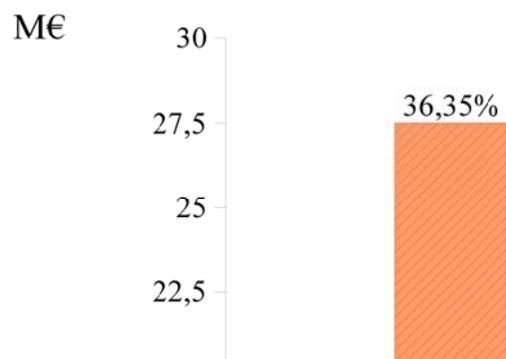
- ♦ dépenses de personnel et de gestion..... 549 940 €
- ♦ dépenses spécifiques..... 10 955 910 €
  - Transports scolaires.....10 877 500 €
  - Transports publics.....76 510 €
  - Divers.....1 900 €

**Fonction 9 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****3 201 123 €**

- ♦ dépenses de personnel et de gestion..... 364 590 €
- ♦ dépenses spécifiques..... 2 836 533 €
  - Participation versée au Laboratoire Départemental.....650 000 €
  - F.D.I.A.....465 000 €
  - Aide aux agriculteurs au titre de la sécheresse.....29 532 €
  - Assurance grêle.....310 000 €
  - Développement économique et touristique.....839 119 €
  - Aides diverses à l'agriculture.....275 744 €
  - Participation versée à Pôle Sud-Ouest.....114 637 €
  - Bonifications d'intérêts aux hôteliers.....69 301 €
  - Divers.....83 200 €

## REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

75,68 M€



## **B) - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**75 680 859 €**

La gestion de nos investissements s'articule, je vous le rappelle, autour des autorisations de programmes dont la couverture pluriannuelle est compatible avec nos ressources fiscales et nos possibilités d'emprunt à moyen terme.

### **I - LES PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX**

Les autorisations de programmes propres à l'exercice 2007 s'élèvent à **32 789 814 €** et les crédits de paiement 2007, pour l'ensemble des dépenses d'investissement de cette catégorie, à **46 673 242 €**

Le détail des programmes vous est donné dans mes rapports particuliers notamment sur les bâtiments, la voirie et les investissements scolaires.

La décomposition par nature des programmes 2007 est la suivante :

- Patrimoine.....	2 113 000 €
- Enseignement, Culture, Sport.....	7 716 400 €
- Voirie.....	21 405 689 €
- Environnement.....	1 188 142 €
- Divers.....	366 583 €
	<hr/>
	32 789 814 €

### **II - LES PROGRAMMES NON DEPARTEMENTAUX**

Ces programmes destinés aux communes et aux tiers se situent cette année à un niveau de **21 875 655 €** :

* subventions en capital.....	12 227 027 €
* subventions en annuités.....	9 648 628 €

et de **15 910 598 €** en crédits de paiement :

* subventions en capital.....	12 308 199 €
* subventions en annuités.....	3 602 399 €

**Vous voudrez bien vous référer à mes rapports pour connaître le détail des opérations de ces programmes, la décomposition par nature des programmes 2007 étant la suivante :**

- Aide aux communes sur voirie.....	2 547 596 €
- Aide aux communes sur bâtiments.....	1 050 000 €
- Aide aux communes et tiers en matière scolaire, sportive et culturelle .....	2 495 707 €
- Aménagement et équipement rural.....	2 222 042 €
- Economie, tourisme, agriculture.....	1 158 136 €
- Environnement.....	288 296 €
- Aide au logement.....	860 000 €
- Aménagement communaux divers (AEP et assainissement).....	1 565 250 €
- Divers .....	40 000 €
<b>Sous-total en capital.....</b>	<b>12 227 027 €</b>
- Constructions scolaires – liste C.....	835 426 €
- Assainissement.....	4 915 486 €
- Alimentation en eau potable.....	2 517 108 €
- Déchets ménagers.....	1 075 608 €
- Etablissements publics pour personnes âgées	305 000 €
<b>Sous-total en annuités.....</b>	<b>9 648 628 €</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>	<b>21 875 655 €</b>

### **III - LES OPERATIONS HORS PROGRAMMES**

Les opérations hors programmes, dont les crédits de paiement s'élèvent à **13 097 019 €**, concernent à titre principal le remboursement du capital des emprunts (12 606 878 €) ; le solde étant affecté aux dépenses imprévues pour un montant de 490 141 €.

## CHAPITRE III

----

### LA DETTE DEPARTEMENTALE

Conformément à la nouvelle instruction comptable M52, l'encours des Départements n'est plus constitué que par les emprunts proprement dits, les subventions en annuités versées aux communes et aux tiers étant classées dorénavant avec les subventions en capital, dans la rubrique « dépenses d'équipement non départementales ».

Cependant, celles-ci constituant un engagement à long terme de l'Assemblée Départementale, j'ai tenu à maintenir leur présentation dans la 3<sup>ème</sup> partie de ce rapport, avec les emprunts départementaux.

#### A) - LES EMPRUNTS

La répartition et la structure de l'encours de la dette (159 107 677 €) vous ont été présentées lors des Orientations Budgétaires.

Tout en rappelant que figure dans cet encours le capital restant dû des emprunts des ASA, pour un montant de 2 254 241 €, je tiens à vous préciser les deux points ci-après :

- ◆ le taux moyen, qui était de 8,30 % en 1996, 7,21 % en 1997, 5,77 % en 1998, 5,55 % en 1999, 5,09 % en 2000, 5,23 % en 2001, 5,24 % en 2002, 4,99 % en 2003, 4,50 % en 2004, 3,96 % en 2005 et 3,58 % pour l'année 2006, est de **4,17 % en 2007**.
- ◆ quant à la durée moyenne de l'encours, elle est de **16 ans**.

Ces résultats positifs sont la conséquence directe, certes, de la baisse des taux d'intérêts jusqu'en 2006, mais aussi des renégociations et des réaménagements de la dette menés depuis 1996 pour profiter des opportunités offertes par les marchés financiers et qui ont porté, en cumulé, sur la quasi-totalité de l'encours ; la Commission Permanente ayant été appelée à se prononcer à plusieurs reprises sur mes propositions.

En définitive les annuités à la charge du département pour le remboursement des emprunts contractés jusqu'à l'exercice 2006 inclus figurent dans mon projet de budget :

-	aux comptes 16 :	amortissement.....	12 603 594 €
		dont A.S.A.....	992 840 €
-	aux comptes 66 :	intérêts.....	7 231 697 €
		dont A.S.A.....	128 022 €

## B) - LES SUBVENTIONS EN ANNUITES

S'agissant **des subventions en annuités** pour les communes et les tiers, je vous rappelle que, conformément au règlement financier approuvé par notre Assemblée le 19 décembre 1988, le seuil de ces subventions a été fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990 à 152 500 €.

Les règles ci-dessus rappelées et notre capacité à financer en capital les subventions, due notamment à la progression de notre autofinancement, concourent en effet à diminuer leur impact dans le budget :

	ANNEE	MONTANT	% SECTION D'INVESTISSEMENT	% BUDGET TOTAL
Compte Administratif	1995	6 711 590 €	16,98 %	5,13 %
D°	1996	6 605 493 €	15,76 %	4,78 %
D°	1997	6 507 579 €	14,69 %	4,72 %
D°	1998	6 419 432 €	12,41 %	4,37 %
D°	1999	6 299 096 €	12,79 %	4,33 %
2. D°	2000	4 101 435 €	7,68 %	2,69 %
3. D°	2001	3 495 176 €	6,24 %	2,21 %
4. D°	2002	3 604 660 €	6,54 %	3,10 %
5. D°	2003	3 299 634 €	6,57 %	1,87 %
6. D°	2004	3 649 476 €	6,38 %	1,75 %
7. D°	2005	3 320 423 €	5,95 %	1,53 %
8. CA anticipé	2006	3 516 901 €	4,63 %	1,42 %

Vous voudrez trouver ci-après la ventilation par nature de l'annuité 2007 :

- Alimentation en eau potable.....	1 256 625 €
- Ordures ménagères .....	40 277 €
- Assainissement .....	426 140 €
- Bâtiments scolaires .....	456 534 €
- Equipements culturels et sportifs.....	221 202 €
- Equipements touristiques.....	27 757 €
- Maisons de retraite .....	373 250 €
- Contrat Ville de Montauban .....	422 217 €
- Compagnie des Côteaux de Gascogne.....	63 700 €
- Acquisitions foncières : remembrement.....	57 856 €
- Divers (communes, associations, 9. organismes divers, mutuelles, provisions).....	256 841 €

TOTAL ..... 3 602 399 €

## CHAPITRE IV

----

### LES CREDITS DE RESERVE

Compte tenu d'une part, des contraintes financières évoquées au début de mon rapport et, d'autre part, de la rigueur qui a prévalu à l'élaboration de mon projet de budget 2007, **les crédits de réserve dont dispose le département s'élèvent à 1 490 141 €** (1 100 000 € au BP 2006).

Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :

Chapitre 020.....490 141 €

- Section de fonctionnement :

Chapitre 022.....1 000 000 €

Le montant des crédits de réserve, qui ne représente que 0,57 % du budget, s'explique principalement par le fait que la quasi-totalité des dépenses que je vous propose dans mes rapports particuliers sont à ratifier, et non à inscrire, l'exception portant sur les demandes de subventions exceptionnelles en matière d'investissement, présentées par les tiers, et sur les subventions de fonctionnement, présentées par les associations.

S'agissant des demandes de subventions de fonctionnement sur lesquelles notre Assemblée est amenée à se prononcer à l'occasion du Budget Primitif, vous voudrez bien vous référer à mon rapport « Spécial Subventions ».

**Je tiens à vous préciser qu'à l'issue de l'élaboration de mon projet de budget, j'ai affecté, pour les subventions à voter en séance, un crédit de 3 592 245 €** (3 350 000 € au BP 2006).

Je ne saurais trop appeler votre attention sur la prudence dont devra faire preuve notre assemblée à l'occasion du vote de crédits en supplément de ceux procurés par mon budget.

En effet, dans l'hypothèse où le total des dépenses votées excéderait les crédits de réserves dont nous disposons, le recours à une augmentation de la fiscalité serait inéluctable.

\* \* \*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,